

Objet : All – Note interprétative n° 7
Précisions et éclaircissements concernant le calcul de la PBS à l'introduction d'un dossier All à partir de 2025

Cette note interprétative de la réglementation All concerne les dossiers investissement et installation introduits dès 2025.

Pour le calcul de la PBS (assolement + cheptel), les données à reprendre sont les suivantes :

- Formulaire « INSTALL » :

Le choix est laissé libre au demandeur de calculer la PBS :

1. soit sur base des données déterminées de l'administration de l'année de la demande d'aide (d) ;
2. soit sur base des données déterminées de l'administration de l'année de l'installation (n) ;

Pour ces 2 premiers choix :

- a) Si les données déterminées ne sont pas disponibles, l'administration prendra les données déclarées (DS et CEP) de l'année choisie et mettra le dossier favorable sous condition de la PBS une fois la DS et CEP validés ;
 - b) Si les données déclarées ne sont pas disponibles, l'administration reprendra les données du cédant (formulaire en annexe à compléter) et les données du preneur pour l'année choisie et mettra le dossier favorable sous condition de la PBS une fois la DS et CEP validés ;
3. soit sur base des données déterminées de l'administration de l'année précédant l'année de l'installation (n-1) ;

Dans ce cas, l'administration reprendra les données déterminées du cédant (formulaire en annexe à compléter).

Si il n'y a pas de cédant (cas des créations), la PBS ne pourra pas être calculée sur l'année n-1 et donc la PBS/membre sera égale à 0 euro.

- Formulaire « INVEST » ; « INVESTDIVA » et « INVESTTRACO » :

Le choix est laissé libre au demandeur de calculer la PBS :

1. soit sur base des données déterminées de l'administration de l'année précédant l'année de la demande d'aide (d-1) ;
 - a) Si elles ne sont pas disponibles, on reprend les données du cédant (formulaire en annexe à compléter) et les données du preneur pour l'année d-1 et mise sous condition de la PBS une fois la DS et CEP validés;
 - b) Si il n'y a pas de cédant (cas des créations) et qu'aucune donnée n'existe pour l'année d-1, la PBS ne pourra pas être calculée sur l'année d-1 et donc la PBS/membre sera égale à 0 euro.
2. soit sur base des données déterminées de l'administration de l'année de la demande d'aide (d) ;
 - a) Si elles ne sont pas disponibles, on reprend les données déclarées de l'année d (DS et CEP) et mise sous condition de la PBS une fois la DS et CEP validés ;
 - b) Si elles ne sont pas disponibles, on reprend les données du cédant (formulaire en annexe à compléter) et les données du preneur pour l'année d et mise sous condition de la PBS une fois la DS et CEP validés ;
 - c) Si il n'y a pas de cédant (cas des créations) et qu'aucune donnée n'existe pour l'année d, la PBS ne pourra pas être calculée sur l'année d et donc la PBS/membre sera égale à 0 euro.

Où :

n = l'année de l'installation

d = l'année de l'introduction de la demande d'aide

Attention que la PBS par membre ne peut pas tenir compte des données issues de l'investissement. En effet, c'est la situation avant investissement qui est étudiée.

Exemple : demande All pour un poulailler mobile de 400 poules acceptée sous condition de la PBS/membre de 2025. La PBS/membre 2025 ne tiendra pas compte de ces 400 poules.

Le formulaire mentionné qui se trouve en annexe stipule expressément que : « Le cédant marque son accord pour que l'OPW utilise ses données surfaciques de l'entièreté de ses parcelles en cas de reprise totale ou des parcelles listées en annexe en cas de reprise partielle de l'année n et/ou n-1 lors du traitement du dossier All du repreneur. »

VOS ANNEXES

Annexe 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE NOUVELLE UP, MODIFICATION OU REPRISE

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE
NOUVELLE UP, MODIFICATION OU
REPRISE**

Organisme Payeur de Wallonie
Direction des Structures agricoles
Chaussée de Louvain, 14 à B-5000 Namur
info.opw@spw.wallonie.be +32 (0)81 232 132

N°de l'UP (unité de production) attribué par l'administration

UP

Pour demander une nouvelle unité de production (UP), ou notifier la reprise d'une unité de production gérée auparavant par un autre agriculteur, ou notifier une modification de votre unité de production, envoyez ce formulaire complété et signé.

Il y a deux options :

- Envoyer un scan du formulaire complété et signé à l'adresse aii.opw@spw.wallonie.be

Écrivez lisiblement, si possible en majuscules.

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Vous serez averti, par mail, dès que votre identification sera finalisée. Vous pouvez consulter vos données sur le site PAC ON WEB, via le module « Identification ».

Merci d'informer votre Direction extérieure de tout changement.

Si votre activité agricole concerne aussi la Région flamande, vous devez contacter votre Direction extérieure en Flandre (onze Buitendiensten) pour la création, l'arrêt, la reprise ou la cession des unités d'exploitations situées en Flandre, ainsi que pour le suivi de vos parcelles, vos droits (de paiement de base ou de vaches allaitantes) et vos mesures en Flandre.

Objet de la demande

- Reprise totale : l'agriculteur renseigné ci-dessous comme le preneur a repris la gestion de l'entièreté de l'UP n° _____ auparavant gérée par l'agriculteur renseigné ci-dessous comme le cédant **.
- Reprise partielle* : l'agriculteur renseigné ci-dessous comme le preneur a repris la gestion d'une partie des terres de l'UP n° _____ auparavant gérée par l'agriculteur renseigné ci-dessous comme le cédant ** (parcelles à préciser en annexe).
- Création : je demande la création d'une nouvelle unité de production
- Modification des troupeaux hébergés sur l'UP, et concerné(s) par la demande : n° _____
- Arrêt de l'hébergement des troupeaux sur l'UP, et concerné(s) par la demande : n° _____
- Modification(s) du type, de l'adresse (par la commune) ou des coordonnées téléphoniques

Type*	<input type="radio"/> UP terre : l'exploitation n'a ni troupeau, ni bâtiment ; je renseigne dans l'adresse le code postal et la localité sur laquelle se situe principalement mon activité <input type="radio"/> UP mixte : tous les autres cas ; je renseigne l'adresse exacte	
Adresse*	Code postal : Rue :	Localité : N° :
Mail *@.....	
Description des moyens de production		
Troupeau(x)* hébergés sur l'UP actuellement RMQ : Tous les troupeaux hébergés sur une UP doivent appartenir au même établissement, et donc commencer par les mêmes 8 chiffres	N° de(s) troupeau(x) attribué(s) par l'ARSIA : BE_____ - _____ BE_____ - _____ ; BE_____ - _____ Début de l'hébergement sur l'UP : N° des troupeau(x) partagé(s) avec un autre agriculteur : NB, si vous partagez un troupeau avec un autre agriculteur, vous devez renseigner l'UP de chaque bovin à l'ARSIA via le site CERISE	
Téléphone / GSM	
Date du début de gestion par le preneur	_ _ / _ _ / _ _ _ _
Signatures* et date de signature	Pour l'agriculteur preneur : N°P du preneur : P- _____	EN CAS DE REPRISE UNIQUEMENT Pour l'agriculteur cédant : N°P du cédant : P- _____

*En cas de reprise partielle de terres, nous attirons l'attention sur le respect des conditions de gestion autonome qui implique que :

- Chaque partenaire assure la gestion de son exploitation sous sa propre responsabilité et pour son propre compte ;
- Les productions de chaque exploitation sont individualisées, identifiables et sont distinctes des productions d'autres exploitations ;
- Chaque partenaire gère ses moyens de production de manière exclusive à tout autre agriculteur.

**** Le cédant marque son accord pour que l'OPW utilise ses données surfaciques de l'entièreté de ses parcelles en cas de reprise totale ou des parcelles listées en annexe en cas de reprise partielle de l'année n et/ou n-1 lors du traitement du dossier All du repreneur.**

